



Aytré, le mardi 25 mars 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 08-2025

**ARRÊTÉ PORTANT Nomination de Monsieur
FIRMIN Edouard au conseil d'administration du
CCAS**

Émetteur :

CCAS
05 46 55 41 41
Muriel.ballery@ccas-aytre.fr

Affaire suivie par :

Muriel BALLERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 relatif à la délégation de signature dispose que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu la délibération n° 01/03-07-2020 d'élection du Maire de la commune, adoptée en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu le Code des Communes,

Vu le décret N° 95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, modifié par le décret 2000 – 6 du 4 janvier 2000,

Vu la circulaire NOR.INT.B.95.00.174.C du 10 mai 1995 du Ministre de l'Intérieur relative à l'application du décret susvisé,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°09 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à douze le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS membres élus et membres nommés par le Maire

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du Maire n°AG 48-2020 du 30 Août 2020 nommant les 6 membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°D35_20 du 04 septembre 2020 listant les 6 membres élus et les 6 membres nommés

Vu la démission de Madame BARRADE Lucile Administrateur du CCAS Kinésithérapeute libéral à Aytré.

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sur décision du Maire d'Aytré, est nommée membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Aytré :

- Monsieur FIRMIN Edouard domicilié 28 bis Avenue Edmond Grasset 17440 AYTRÉ.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet
- à l'intéressé

Tony LOISEL
Maire

Signature

Notifié à Monsieur Edouard FIRMIN , le 25/03/2025 Signature :

Affichage en mairie le / /

- Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.
- Ampliation du présent arrêté notifié aux intéressé(e)s sera transmise à : l'intéressé(e), le Préfet, le Trésorier, la Directrice Générale des Services,
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Mme la directrice générale des services est chargée de son exécution.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.